AVEYRON
CONSEIL GÉNÉRAL

Plan Départemental de Prévention et de Gestion des déchets Non dangereux de l'Aveyron

«Contrôle périodique des déchèteries soumises à déclaration préfectorale »

Compte rendu de la réunion du 25/04/2014

Par décret de mars 2012, la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) a évolué notamment pour la rubrique 2710 dédiée aux déchèteries ; les déchèteries anciennement classées en 2 niveaux (déclaration, autorisation) selon la surface utile de l'installation sont désormais doublement classées :
En 2 niveaux (déclaration soumise à contrôle périodique, autorisation) selon le poids des déchets dangereux maximal pouvant être accueilli sur l'installation ;
En 3 niveaux (déclaration soumise à contrôle périodique, enregistrement, autorisation) selon le volume maximal de déchets non dangereux pouvant être accueilli sur l'installation.

Le contrôle périodique des installations soumises à déclaration est réalisé par un organisme agréé. Il porte sur les dispositions réglementaires déterminées par les arrêtés de prescriptions générales de la rubrique concernée (arrêtés du 27 mars 2012 dont les annexes ont été abrogées par l'arrêté du 1er juillet 2013, les annexes XVI et XVII de ce dernier arrêté listent les prescriptions générales et les points de contrôles respectivement des rubriques 2710-1 et 2710-2).
On dénombre aujourd'hui seulement 4 organismes agréés pour la rubrique 2710 en France métropolitaine.

La demande de contrôle périodique et le coût de celui-ci sont supportés par les exploitants de déchèteries ; aussi, le Conseil Général a mis en avant pour les collectivités l'intérêt d'une commande groupée de ces visites de contrôles.

Madame Ménager, précise que cette réunion est organisée pour apporter les éléments d'informations relatifs à cette procédure de contrôles périodiques. Elle rappelle dans un premier temps la réglementation, évoque ensuite les modalités de déroulement probable d'un contrôle périodique, explique la démarche de commande groupée et présente un calendrier prévisionnel **(voir power-point joint).**

Suite à la présentation, plusieurs interventions ont alimenté la discussion entre les collectivités :

Madame DEVALS appelle l'attention sur les délais en faisant remarquer que d'ores et déjà ils sont dépassés et s'interroge sur les délais de la mise en place de la commande groupée et sur les pénalités déjà encourues.

Madame MENAGER confirme que le délai de réalisation du premier contrôle est dépassé. Elle indique toutefois que Monsieur TEYSSEDRE, de la DREAL, est informé de cette démarche groupée et, qu'après avoir contacté plusieurs départements, il semblerait qu'à ce jour peu de collectivités ont engagé cette procédure.

Par ailleurs, elle souligne quelques points relevant de non-conformité majeure (mesures de bruits, justificatif de curage du décanteur-déshuileur, analyse des eaux résiduaires) qui nécessitent d'être régularisés en préalable et impliquent également des coûts.

La possibilité d'intégrer ces mesures dans les besoins du groupement de commande est évoquée.

Un échange s'installe sur les non-conformités majeures ; 13 points de contrôles (pour les rubriques concernant les déchets non dangereux et dangereux) relèvent de non-conformités majeures s'ils ne sont pas respectés dont les 3 suivants :

- la vidange du décanteur-déshuileur (justificatif du curage),
- les résultats des mesures des eaux résiduaires,
- les résultats des mesures de bruit.

(cf. diapo 15 et 16)

Les collectivités présentes indiquent que leurs installations ne satisfont pas à ces 3 points.
Concernant le rapport de lutte incendie, après renseignement pris auprès de la DREAL, il s'agirait du justificatif établi à la suite de la visite de contrôle des extincteurs et des détecteurs de fumées.

Concernant les mesures de bruits, Mme MENAGER s'est renseignée auprès d'une entreprise aveyronnaise réalisant les mesures de bruit ; le protocole d'analyse découle d'un arrêté, il nécessite plusieurs appareils spécialisés et un temps d'analyse conséquent par des personnes qualifiées. La réalisation des mesures de bruit s'élèverait à environ 1 800 €HT. Au moins une autre entreprise, voire 2 réalisent également ce genre de mesures dans le département, d'autres contacts seront pris pour confirmer ce coût. L'entreprise interrogée a laissé entendre que les coûts pourraient fortement diminuer si plusieurs sites étaient à étudier.

Concernant les eaux résiduaires, Mme MENAGER doit se renseigner sur l'effluent à analyser (effluent issu du décanteur ou du système d'épuration des eaux du gardien).

Concernant la vidange du décanteur-déshuileur, Monsieur GAFFARD précise que cette mesure est régulièrement effectuée sur les quais de transfert, la DRIMM (82) réalise la vidange, la Direction de l'Environnement se rapprochera du SYDOM pour connaître les coûts. Mr GAUBERT complète en indiquant que la vidange du décanteur de leur aire de lavage s'élève à environ 500 €.

Monsieur RODRIGUES souhaite que le groupement de commande serve aussi à la réalisation des 3 mesures évoquées ci-dessus afin d'optimiser les coûts sur l'ensemble de ces points.

Monsieur GAUBERT s'interroge sur la possibilité de passer par un marché à bons de commande ce qui laisserait plus de souplesse aux collectivités pour réaliser les travaux avant de demander le contrôle, les collectivités « prêtes » pourraient lancer les bons de commande au fur et à mesure.
Mme DEVALS réagit et indique, que pour bénéficier d'un prix compétitif, il faut grouper les contrôles.
Mme MENAGER confirme que c'est principalement sur les frais annexes notamment de déplacement que la commande groupée permettra d'optimiser le coût. Si la consultation est passée sous la forme d'un marché à bons de commande, le bon devra mentionner que l'organisme intervient pour au moins 2 à 3 contrôles, voire plus.

Plusieurs collectivités s'interrogent sur le risque encouru à ne pas faire le contrôle. Mme MENAGER ne sait pas s'il pourrait y avoir une vérification de la réalisation du contrôle périodique ; mais s'il arrive un accident sur l'installation et que le contrôle périodique n'a pas été fait, la collectivité sera certainement en grande difficulté. Elle rappelle que l'amende pour n'avoir pas réalisé le contrôle s'élève à 1 500 €, ça semble peu par rapport aux coûts cumulés de la réalisation des différentes mesures et du contrôle périodique. Toutefois, lorsque la collectivité sera verbalisée, elle sera certainement mise en demeure de réaliser le contrôle, les frais se cumuleront donc.

La Direction de l'Environnement mettra prochainement en ligne le compte-rendu de la réunion ainsi que le diaporama. Mme MENAGER invite les participants à présenter ces éléments à leur commission d'élus.
Vers la fin du mois de mai, la Direction de l'Environnement sollicitera de nouveau les collectivités sur leur intérêt à constituer un groupement de commande pour la réalisation du contrôle périodique sous 2 formes :

- Constitution d'un groupement de commande pour la réalisation des contrôles périodiques des déchèteries soumises à déclaration, soit 1 consultation
- Constitution d'un groupement de commande pour la réalisation des mesures des eaux résiduaires, la vidange du décanteur-déshuileur, la réalisation des mesures de bruit et la réalisation des contrôles périodiques des déchèteries soumises à déclaration, soit 4 consultations.

Mme MENAGER rappelle qu'une collectivité volontaire pour porter le groupement de commande devra être identifiée. Les pièces du marché (lettre de consultation, contrat simplifié, CCTP, document financier) sont en cours d'élaboration.

Participants

Jean–Pierre MAZARS, *Conseiller Général de Naucelle, Vice-Président de la Communauté de Communes du Naucellois,*
Benoît TEULIER*, Technicien, Communauté de Communes du Naucellois,*
Sophie SENAUX*, Adjoint administratif, Communauté de Communes de Camarès,*
Sophie CUESTA*, Responsable service opérations supports, Communauté d'Agglomération du Grand Rodez,*
Vincent DELMAS, *Responsable déchèteries,* *Communauté d'Agglomération du Grand Rodez,*
Jérôme ALBRESPIC*, Communauté de Communes Villeneuvois, Diège et Lot,*
Christian SOURNAC*, Vice-président, Communauté de Communes de Villeneuvois, Diège et Lot,*
Jean–François VIDAL, *Communauté de Communes Lévézou Pareloup,*
Dominique LOPEZ*, Responsable service environnement, Communauté de Communes du Saint-Affricain,*
Fabien MILHAU, *chargé de mission qualité –environnement, Communauté de Communes du Saint-Affricain,*
Emilie ROBERT, *Technicienne, Communauté de Communes de la Vallée du Lot,*
Didier GAFFARD*, Directeur du SYDOM,*
Jean–Michel CHAUDIERES*, Technicien, Communauté de Communes du Pays de Salars,*
Merryl CROS, *Chargé de Missions, Communauté de Communes de Laissac,*
Gilles GAUBERT, *Directeur Général Adjoint, Communauté de Communes Conques Marcillac,*
Betty DAMESTOY, *Communauté de Communes Conques-Marcillac,*
Michel BOYER, *Président du Syndicat Ségala Environnement,*
Séverine DEVALS, *Responsable Services Techniques, Communauté de Communes d'Entraygues,*
François RODRIGUES, *Directeur de la Communauté de Communes Muse et Raspes du Tarn, Président de la Commission Environnement de la Communauté de Communes Larzac et Vallées,*
Aurélie MENAGER, *technicienne déchets, Direction de l'Environnement, Conseil Général,*
Marie RIVIERE, *Direction de l'Environnement, Conseil Général.*